

ARRETE N°112/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de délivrer une autorisation de voirie générale à Moselle Telecom
siégeant 2Bd Dominique Francois Arago 57000 METZ.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du mardi 5 novembre 2024, la délivrance d'une permission de voirie générale est accordée à Moselle Telecom, pour une occupation du domaine communal, dont les localisations par voie et linéaire sont précisées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les voies et linéaires occupés sur le domaine communal sont :

- Place Pierre Mendès France
- Rue Auguste Migette
- Rue de la République
- Rue du Printemps

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 05 novembre 2024

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :